MAIRIE DE PORNIC
(LOIRE-ATLANTIQUE)
PM.144/MAN/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement lors de la manifestation « SWIM & RUN », le samedi 10 juin 2023.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout incident lors du déroulement de la manifestation « SWIM & RUN », le samedi 10 juin 2023,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parking du Château, du vendredi 9 juin 2023, 05 H 00, au samedi 10 juin 2023, 24 H 00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est interdite, avenue de la Noëveillard, de 08 H 45 à 09 H 30, en fonction de l'évolution de la course.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 4 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Daniel BRETON

MAIRIE de PORNIC 44 (Loire-Atlantique)

Publié le 5 mai 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »